APRÈS ART. 13 N° 505

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 505

présenté par Mme Dalloz, Mme Bonnivard, M. Di Filippo, M. Hetzel et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Selon des modalités fixées par décret, le Gouvernement prévoit, dès la promulgation de la présente loi, la mise en place d'un guichet d'informations pour l'ensemble des actifs concernés par la réforme au 1^{er} septembre 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'une part le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961, et d'autre part, l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance d'ores et déjà prévue par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 tout en conservant la cible de cent soixante-douze trimestres. L'âge d'annulation de la décote est par ailleurs maintenu à 67 ans.

En entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2023, cette réforme des retraites impactera les actifs qui devraient partir dès cette année.

Ainsi, le Haut Conseil des Finances Publiques estime dans son avis du 18 janvier dernier que ce ne sont pas moins de « 50 000 personnes qui pourraient être amenés à décaler leur départ » cette année. Les personnes nées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961 seront les premières concernées par le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Les personnes concernées par la réforme pour l'année en cours dénoncent un manque de visibilité et d'informations sur le dispositif, cet amendement propose donc l'ouverture d'un guichet permettant de les accompagner dans leurs démarches.